

droits des enfants

l'éducation
nationale
toujours pas
à la hauteur



éducation
Sud
Union
syndicale
Solidaires



Droit au logement

Destruction d'habitats de fortune à coups de pelleuse lors de l'opération Wuambushu à Mayotte, matraquage des jeunes migrant-es lors du démontage du campement qui s'était établi devant le Conseil d'État : les autorités françaises ont une manière scandaleuse de gérer la question du mal-logement, qui frappe de plein fouet les enfants.

D'après le baromètre des enfants à la rue de l'Unicef, dans la nuit du 21 au 22 août 2023, près de 2 000 enfants (dont 480 de moins de trois ans) "sont resté-es sans solution d'hébergement" et "29 780 enfants ont été hébergés en hôtel". 20% d'enfants en plus dorment dehors par rapport à l'année dernière. La place d'un-e enfant, en pleine nuit, n'est pas dans la rue. Un-e enfant ne peut, sur du long terme, vivre dans un hôtel avec sa famille. Des hébergements dignes doivent être proposés à ces familles et les enfants ne devraient pas être amené-es à changer de logement plusieurs fois par mois sans prise en compte du suivi de leur scolarité ou de leur besoin de stabilité, d'autant que, selon une étude de l'Insee de 2021, il existe près de 3,1 millions de logements vacants en France dont un nombre important de logements de fonction d'écoles, de collèges ou de lycées qui sont régulièrement inoccupés.

Plus de 42 000 enfants vivent dans des hébergements d'urgence, des abris de fortune ou dans la rue d'après l'Unicef France et la Fédération des acteurs de la solidarité.

L'augmentation de la précarité, renforcée par le contexte d'inflation actuel, jette à la rue des familles de plus en plus nombreuses, et notamment des familles de personnes sans-papiers. De plus en plus de personnes sont touchées par la précarité et concernées par les problèmes de logement. Pour rappel, le rapport de la fondation Abbé Pierre indique

que 4 millions de personnes sont non ou mal logées, dont 300 000 personnes privées de domicile fixe. Ce rapport précise que 14,6 millions de personnes sont fragilisées par la crise du logement. De plus en plus de personnes rencontrent des difficultés à payer leur loyer, leurs factures de gaz et d'électricité dans des logements insalubres et mal-isolés. 12 millions de personnes vivent dans une situation de précarité énergétique. 500 000 locataires sont en impayé de loyer et risquent une procédure d'expulsion.

Dans les établissements scolaires et les écoles, des collègues se mobilisent avec les familles, en lien avec les associations de soutien aux personnes sans papiers et les associations de défense du droit au logement. L'accès à l'éducation est un droit fondamental et doit pouvoir être accessible à tous et toutes dans des conditions décentes. Des élèves sans toit ou menacé-es d'expulsion ne bénéficient pas d'une scolarité comme les autres enfants. L'absence de domicile fixe a un impact sur la santé mentale de l'élève (mal-être, sommeil, estime de soi, alimentation, stress). Cela peut provoquer des troubles de l'anxiété, de la dépression et des troubles de l'humeur. Afin de permettre à ces élèves de suivre dans de meilleures conditions leur scolarité, SUD éducation se mobilise aux côtés d'associations et de collectifs afin de faire respecter les droits de tous les enfants, en particulier les enfants immigré-es, et leur obtenir un toit pour vivre décemment en France. Des occupations d'écoles ont d'ores et déjà permis de débloquer des moyens d'hébergement qui, s'ils sont provisoires, représentent néanmoins de premières victoires. SUD éducation encourage et soutient les mobilisations des personnels de l'Éducation nationale aux côtés de leurs élèves et leur famille, et revendique un toit pour toutes et tous.

Aucun-e élève ne devrait dormir dans la rue.

SUD ÉDUCATION REVENDIQUE

► SUD éducation dénonce le sort réservé aux élèves sans toit et/ou menacé-es d'expulsion ;

► SUD éducation exige l'annulation de l'obligation de quitter le territoire français et la délivrance d'un titre de séjour pour toutes les familles concernées ;

► SUD éducation revendique la régularisation de toutes et tous les sans papiers et l'accès à une scolarité publique, gratuite et émancipatrice pour toutes et tous, sans condition aucune ;

► SUD éducation revendique la réquisition de logements, notamment les logements de fonction vides dans l'éducation nationale ;

► SUD éducation appelle à rejoindre toutes les mobilisations et tous les collectifs, à proposer des actions visibles de mise à l'abri comme les occupations d'école, à signer des pétitions, à participer aux goûters pour que ces élèves poursuivent leurs études en France.

Droit à la protection contre les violences sexuelles.....

En France, un-e enfant sur 10 est victime d'inceste selon une enquête d'Ipsos sur l'inceste. Au primaire c'est en moyenne 1 enfant par classe, au secondaire 2 ou 3. Face à ces chiffres alarmants, l'Éducation nationale ne donne toujours pas les moyens nécessaires pour mener des programmes de prévention qui favorisent l'accueil de la parole et abordent la question du consentement, pour assurer la protection et l'accompagnement des victimes, pour recruter des personnels médico-sociaux. Il y a urgence à recruter des personnels comme des infirmier-es, médecins scolaires, assistant-es de services sociaux et psyEN.

QUELLE RÉALITÉ ?

- Les violences sexuelles, ce sont 130 000 filles et 30 000 garçons chaque année. Une fille sur cinq et un garçon sur treize en sont victimes.
- L'âge moyen des premières violences sexuelles est 10 ans. Ce sont des filles dans 83% des cas.
- 1 fois sur 5, ces violences sexuelles sont un viol.
- 44% des violences sont incestueuses.
- 96% des cas d'inceste sont commis par des hommes
- 5% des victimes sont en situation de handicap au moment des faits.
- 50% des victimes de violences sexuelles durant l'enfance font par la suite une tentative de suicide.
- avoir subi des violences durant l'enfance est le premier facteur de décès précoce et peut faire perdre jusqu'à 20 ans d'espérance de vie.

À l'instar des violences sexuelles sur les femmes et les minorités de genre, la majorité des enfants victimes de violences

connaît son agresseur. C'est un membre de la famille, de la communauté éducative, du centre de loisirs, un adulte de confiance. Il s'agit d'événements quotidiens qui invisibilisent leur banalité.

COMMENT PRÉVENIR LES VIOLENCES SEXUELLES ?

- Former les personnels
 - à la réalité des violences sexuelles, leurs typologies, les auteurs potentiels
 - à percevoir les manœuvres d'approche développées par les pédocriminels
 - à identifier les signaux faibles
 - à repérer les interlocuteurs institutionnels qui peuvent intervenir
 - à maîtriser les aspects juridiques de base (droits fondamentaux des enfants)
 - identifier les personnes ressources dans l'école / dans l'établissement / dans l'administration
 - organiser l'échange de savoirs entre pairs
- Sensibiliser les élèves, libérer la parole
 - être capable de parler de son corps, de ses sentiments
 - repérer les situations à risques, les éviter
 - apprendre à dire non
 - savoir où trouver de l'aide
 - travailler l'estime de soi
 - travailler l'égalité fille-garçons

LES REVENDICATIONS DE SUD ÉDUCATION

SUD éducation porte des revendications pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles sur mineur-es :

- l'application des circulaires et lois qui assurent la protection des mineur-es victimes de violences sexuelles ;
- la formation de tous les personnels de l'Éducation nationale à l'accueil de la parole des mineur-es victimes de violences sexistes et sexuelles, et à la question du consentement ;

➤ dans l'Éducation nationale, la suspension immédiate à titre préventif de l'agresseur dès lors qu'un-e enfant témoigne de violences ;

➤ des créations de postes suffisantes pour que chaque circonscription et chaque établissement soit doté de postes de médecins et/ou d'infirmier-es à temps plein et/ou d'assistant-es de services sociaux,

➤ des moyens, du temps, de la formation et des personnels pour une éducation à la vie sexuelle et affective au-delà des 3 séances annuelles ; l'application du code de l'éducation (article L. 312-16) sans remise en cause par les DSDEN académiques

➤ que l'administration procède à des signalements aux services de police sans aucune pression à l'encontre des élèves ou des personnels qui relatent des violences sexuelles dont ils ou elles ont recueilli le témoignage.

DERRIÈRE LA COMMUNICATION, LE MINISTÈRE OUBLIE SES RESPONSABILITÉS

Dans une lettre aux professeurs d'octobre dernier, le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse met en avant la campagne contre les violences sexuelles faites aux enfants. Si l'initiative d'une telle campagne est louable et affiche la volonté de protéger les enfants, une fois de plus le ministère se focalise uniquement sur les violences intrafamiliales et oublie d'y associer des moyens humains et matériels.

LE MINISTÈRE COMMUNIQUE MAIS N'AUGMENTE PAS LES MOYENS

Comme le dit l'article du ministère « les enfants qui subissent des violences sexuelles ne savent pas quoi faire, ni à qui en parler ». Pour mettre fin à ce silence, toutes les personnes doivent être for-

mées à l'accueil de la parole, ce n'est pas le cas aujourd'hui. Trop souvent, la parole des enfants est minimisée voire remise en question, par manque de formation et d'information des personnels. Il est en effet très difficile d'entendre ces violences et d'en accepter la réalité, c'est pourquoi nous revendiquons que l'accueil de la parole soit enseigné lors de la formation initiale des enseignant-es et des CPE, puis que des formations soient proposées/imposées tout au long de la carrière. Les AED et AESH doivent aussi accéder à ces formations.

De plus, le manque de personnel social et de santé dans les établissements ne permet pas d'orienter correctement les enfants victimes ou témoins de telles violences. L'équipe pédagogique ne doit pas rester seule face aux enfants victimes de violences et doit pouvoir s'appuyer sur le travail du personnel médico-social (assistant-es sociales, infirmier-es scolaires, médecins scolaires, psychologue de l'éducation nationale, etc) pour accompagner correctement ces élèves. La présence d'un-e assistant-e social-e et d'un-e infirmier-e scolaire à temps plein, et formé-e-s sur l'accueil de la parole des victimes, dans chaque établissement est indispensable pour répondre aux besoins des élèves.

METTRE FIN À L'OMERTA : LES VIOLENCES N'ONT PAS LIEU UNIQUEMENT DANS LES FAMILLES

L'école, premier lieu de sociabilisation et de parole après la famille, doit être un espace protecteur. C'est ce que le ministère précise dans son article « Agir contre les violences sexuelles faites aux enfants ». Mais comment afficher une telle volonté sans lever l'omerta quant aux violences sexuelles exercées par certains membres du personnel ?

Si la majorité des violences sexuelles subies par les enfants a lieu dans la famille ou l'entourage proche, il ne faut pas occulter l'existence de violences au sein même de l'école. Pourtant, les témoignages d'élèves victimes au sein de l'École sont trop souvent mis sous le tapis par les collègues, les chef-fes d'établissement ou les rectorats, sous prétexte de protéger la réputation d'un établissement ou de l'Éducation nationale. Et dans les rares cas où les rectorats essaient de prendre en compte la parole des élèves, ils s'en

remettent souvent aux décisions de justice. Or on sait que le temps de la justice est long, et que les cas de judiciarisation de violences sexuelles sont rares et complexes. On sait que 50% des victimes de violences sexuelles durant l'enfance font par la suite une tentative de suicide. Les sanctions (ou absences de sanctions) judiciaires ne sont pas toujours adaptées à la protection des élèves. On a par exemple vu un professeur accusé de viol par des élèves est autorisé à revenir devant des classes après un non lieu, alors même que l'enseignant a admis avoir eu un rapport sexuel avec une élève, mais a basé sa défense sur la supposition d'un consentement de celle-ci.

Apprendre ne doit jamais faire l'objet de relations ou pression sexiste, sexuelle ou pédocriminelle. Le silence des personnels et de l'institution apprend à nos élèves que dans notre société face aux violences sexistes et sexuelles les agresseurs sont protégés et les victimes ignorées.

Il est urgent qu'une réelle politique de prise en compte de la parole des enfants soit menée, afficher de beaux discours ne suffira pas à repérer ou éviter des violences si les actes ne suivent pas.

SUD ÉDUCATION REVENDIQUE

- Le recrutement de personnels socio-médicaux pour prendre en charge correctement les violences sexistes et sexuelles dont sont victimes les élèves dans les établissements ;
- La formation de tous les personnels aux violences sexistes, sexuelles et pédocriminelles ;
- La suspension systématique des personnels agresseurs présumés, le temps des enquêtes administratives et judiciaires ;
- La radiation des personnels agresseurs condamnés par la justice ;
- La mise en place d'enquête et de mesures par l'administration parallèlement au travail de la justice ;
- L'accompagnement des élèves victimes par l'Éducation nationale dans leurs démarches médicales et juridiques ;
- La mise en place de cellules d'écoute pour les élèves victimes de violences sexuelles dans l'Éducation nationale ;
- La mise en place d'une étude ministérielle sur l'ampleur des violences sexuelles à l'École.



➤ sudeducation.org/protegeons-les-eleves-contre-les-violences-sexistes-et-sexuelles-dans-leducation-nationale

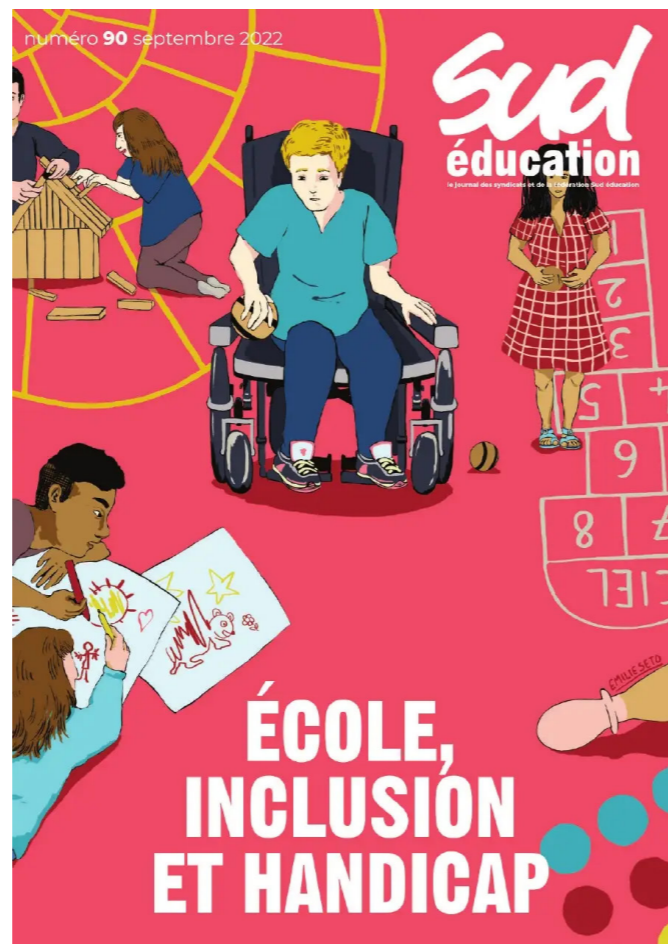
Droit à la scolarité pour les élèves en situation de handicap

En 2006, seul-es 155 361 enfants en situation de handicap étaient scolarisé-es en milieu scolaire. Aujourd'hui, ils et elles sont plus de 400 000. Le nombre de personnels en charge de l'accompagnement (AESH) est passé de 12 640 à plus de 130 000.

Pourtant, nous constatons une dégradation des conditions d'accueil des élèves en situation de handicap en milieu ordinaire dont le nombre d'heures en accompagnement diminue. Les conditions d'une école réellement inclusive ne sont donc pas remplies. L'accompagnement ne se fait pas selon l'évaluation réelle des besoins des élèves, mais selon une logique de rentabilisation et d'économie des moyens qui n'a pas sa place à l'école. La mutualisation des moyens doit cesser et il faut des embauches massives de personnels accompagnant-es des élèves en situation de handicap.

SUD éducation dénonce les carences de l'État en matière de scolarisation des élèves handicapés. Combien faudrait-il de rapports à charge (notamment ceux de la Défenseure des droits, de la médiatrice de l'Éducation nationale, de la commission sénatoriale sur la loi Blanquer) pour que le ministre de l'Éducation nationale décide de donner à l'école les moyens de scolariser réellement les élèves handicapés et de leur garantir les mêmes droits que tou-t-es les autres ?

Il faut d'urgence abandonner cette machine à morceler l'accompagnement qu'est le PIAL (bientôt renommé PAS), donner des moyens pour l'accueil de tou-t-es les élèves à l'école quels que soient leurs besoins et créer un vrai statut de la Fonction publique pour les AESH.



Droit à la scolarité pour les élèves allophones

Nous avons de plus en plus d'enfants de familles sans papier et à la rue, mais aussi de Jeunes isolé-es étranger-es, dans nos classes. Par ailleurs, les élèves français-es allophones rencontrent les mêmes problématiques et ne bénéficient trop souvent d'aucun dispositif spécifique.

À l'école aussi, les CLIN (classe d'initiation), les CLA (classe d'accueil) et les CLA-ENSA (Élèves Non Scolarisés antérieurement) ont été remplacées par des dispositifs UPE2A et UPE2A-NSA avec la circulaire d'octobre 2012 signée Jean Michel Blanquer. L'idée principale était d'inclure davantage les élèves dans leur classe d'affectation. En réalité, l'Éducation nationale a fait des économies en supprimant des heures pour récupérer des postes. En effet, dans les classes d'accueil les élèves bénéficiaient de 23 à 26 heures de cours par semaine. Aujourd'hui dans les dispositifs les élèves n'ont plus que 9 à 18 heures de cours hebdomadaires. Dans le 1^{er} degré, la notion de dispositif a permis à l'administration de ne fixer aucune limite au nombre d'élèves accueilli-es. S'ajoutent à cela un parcours des familles très difficile pour intégrer un dispositif, un racisme institutionnel et une orientation déterminée. Sans compter la problématique du logement et des démarches administratives qui ne facilitent pas des apprentissages dans de bonnes conditions. Une seule année en dispositif UPE2A est insuffisante pour une inclusion totale dans une classe. Ces élèves ont besoin de temps, ils-elles ont vu et vécu parfois des événements très lourds et marquants dans leur pays d'origine. De plus, ce manque de moyens est totalement contradictoire avec une pression toujours plus forte sur le niveau de langue des familles auxquelles on reproche de ne pas s'être

assimilées alors même qu'on ne donne pas les moyens aux élèves d'apprendre le français dans de bonnes conditions.

SUD éducation dénonce l'hypocrisie de l'Éducation nationale : dans les textes il y a bien obligation de scolarisation des enfants étranger-es sur le territoire français, en réalité les moyens alloués pour ces élèves se réduisent à peau de chagrin depuis 2012 et sont insuffisants au vu de leurs conditions de vie.

SUD ÉDUCATION REVENDIQUE

► Double inscription des élèves allophones, en les comptabilisant dans l'effectif global, ce qui permettrait d'abaisser les moyennes de classes dans les établissements concernés pour favoriser leur intégration ;

► Des effectifs de 15 élèves maximum en UPE2A et 12 élèves maximum en UPE2A-NSA ;

► Des personnels formé-es aux besoins spécifiques des élèves allophones (une piste serait de développer l'enseignement du Français Langue Seconde au moyen de décharges horaires) ;

► Ouvrir des classes d'accueil sur tout le territoire ;

► Les UPE2A doivent être ouvertes à côté des structures qui accueillent des étranger-es ;

► Pas d'UPE2A à mi-temps sur une école ;

► Une formation pour les personnels qui accueillent les élèves allophones ;

► L'abrogation du Code de l'entrée et du séjour du droit d'asile ;

► Pour la scolarisation inconditionnelle des jeunes étranger-es allophones au sein du service public d'éducation indépendamment de l'âge, la nationalité et du statut administratif (avec ou sans-papiers) ;

► Retour aux classes d'accueil fixes avec des enseignant-es spécialisé-es, à la place des actuels dispositifs UPE2A ;

► Pour une durée d'accueil des élèves dans les dispositifs adaptée aux besoins de chaque élève, pour une orientation choisie et non subie ;

► Pour des postes d'interprètes dans l'Éducation nationale ;

► Pour l'arrêt des OQTF (Obligation de Quitter le Territoire Français) et des expulsions, pour la délivrance sans conditions de titres de séjour vie privée et familiale pour toutes et tous les Jeunes isolé-es étranger-es et de tou-t-es les élèves dit-es sans papiers ;

► Pour l'auto-formation entre pairs associée à une formation spécifique, destinée à l'ensemble des personnels et dispensée par des personnes qualifiées (hors Éducation nationale) ;

► Pour l'ouverture des frontières ;

► Pour la régularisation des familles des élèves allophones.

Droit à une scolarité sans harcèlement

En 9 mois, nous sommes à 3 suicides, 3 victimes du harcèlement scolaire : Lucas, en janvier, Lindsay en mai et Nicolas en septembre. Chaque suicide affecte et touche toute la profession. La prise en compte par l'institution de la situation vécue par Nicolas, qui a mis fin à ses jours, conduit à s'interroger sur les réponses institutionnelles mais, au-delà de ces drames, il y a trop de situations qui ne sont pas bien prises en charge, pas prises en charge du tout voire pas du tout identifiées. Rien ne semble vraiment avoir changé ou presque 10 ans après le suicide de Marion, âgée de 13 ans. Les dysfonctionnements constatés dans l'académie de Versailles l'attestent. Le plan de lutte contre le harcèlement qui a été présenté, même s'il a le mérite de remettre ce sujet majeur sur le devant de la scène, ne permet pas une lutte efficace sur du long terme et manque cruellement d'ambition au niveau éducation.

De plus, il faut être en mesure de nommer les violences et le harcèlement LG-BTQIphobes, racistes, sexistes, validistes que subissent certain-es élèves, comme

Dinah, jeune fille racisée et lesbienne, qui s'est suicidée en 2022. En France, 10% des élèves (soit environ 700 000 élèves) sont victimes de harcèlement. Les tentatives de suicide et les pensées suicidaires sont plus élevées chez les victimes de harcèlement scolaire (12% et 36%). 25% de l'absentéisme concerne des élèves victimes de harcèlement. Les LGBTIphobies en milieu scolaire et universitaire tuent. Les jeunes victimes d'homophobie et de transphobie sont 2 à 7 fois plus touchés-es par le suicide que les autres jeunes.

Le code de l'éducation prévoit le droit à une scolarité sans harcèlement. Le site du ministère propose différents outils pour lutter contre le harcèlement, mais sans moyens financiers et humains, cela reste du bricolage et de la communication.

Pour mettre en œuvre les objectifs louables du programme PHARE (Programme de lutte contre le HARCèlement à l'École), SUD éducation revendique une formation de tous les personnels et un temps de concertation entre collègues.

En effet, il ne s'agit pas de faire en sorte que les enseignant-es soient les uniques responsables de la gestion et de la résolution des situations de harcèlement. En revanche, il est indispensable que tous les personnels en lien direct avec les élèves soient en mesure de détecter les signaux du harcèlement et aient pleine connaissance des procédures à suivre pour leur donner suite.

D'autre part, la lutte contre le harcèlement doit relever de dynamiques professionnelles collectives au sein des établissements. À ce titre, il faut du temps et de la concertation pour échanger entre collègues, construire des projets et améliorer le climat scolaire. La banalisation de demi-journées pour permettre aux équipes de construire de tels projets, à l'occasion notamment de la journée de lutte contre le harcèlement à l'école, peut être à ce titre un levier pertinent.

► sueducation.org/des-moyens-du-temps-et-des-formations-pour-lutter-contre-le-harcèlement

Droit à une scolarité émancipatrice fondée sur la liberté d'expression

La mise en place du SNU sur le temps scolaire est encore un coup porté aux heures dévolues aux apprentissages, déjà mis à mal par la réforme Blanquer du bac. C'est une militarisation et un renforcement de la soumission qui éloignent encore plus l'école d'un projet émancipateur.

Le déploiement du SNU sur temps scolaire nous renforce dans nos revendications : abrogation pure et simple du dispositif, reversement des fonds alloués dans le service public d'éducation. Il s'agit en effet d'une entreprise de militarisation de la jeunesse, d'un déploiement des idées nationalistes, qui met en danger les jeunes accueilli-es. De nombreux cas de maltraitances et de violences sont relevés à chaque séjour sans exception, dont des agressions sexuelles et viols, des propos racistes et homophobes.

A rebours de ce projet militariste et réactionnaire, SUD éducation revendique une école émancipatrice. Celle-ci ne peut passer que par la liberté d'expression des élèves, y compris sur le sujet des valeurs républicaines. La laïcité, en particulier, ne peut être un catéchisme républicain, mais doit se vivre en classe, être questionnée, discutée, appropriée par les élèves. Cela ne peut que passer par l'acceptation des désaccords, sans stigmatisation, et en faisant confiance à la professionnalité des enseignant-es pour expliciter les notions. Il en va de même pour les questions géopolitiques.

La situation actuelle en Palestine suscite de manière légitime des interrogations et des indignations de la part des élèves : il appartient pleinement aux enseignant-es de favoriser, dans une logique de citoyenneté et d'esprit critique, les échanges sur les sujets d'actualité. Dans ces situations, le principe qui doit prévaloir est la liberté d'expression des élèves, qui est à la fois un droit fondamental et une nécessité pédagogique.



A purple graphic banner. On the left, there is a small illustration of a person covering their face with their hands. In the center, the text 'Lutter contre le harcèlement scolaire' is written in white. On the right, there is a circular logo for 'éducation SUD' with 'Union syndicale Solidaires' written below it.

Droit à une scolarité de qualité, avec des moyens et des personnels en nombre suffisant.....

À tous les niveaux, les moyens manquent cruellement. Les personnels médico-sociaux manquent dans de nombreuses circonscriptions et de nombreux établissements. Les conditions de travail et le salaire attirent de moins en moins.

ASSISTANT·ES DE SERVICES SOCIAUX

Les assistant·es de services sociaux s'engagent dans la prévention et la lutte contre les violences et le harcèlement mais avec des moyens très insuffisants. La crise sanitaire a mis en lumière les carences en termes de professionnels de santé. Les conditions de travail des ASS se sont dégradées avec une charge de travail aujourd'hui considérable. L'administration va vers une mutualisation des moyens ASS en imposant une affectation non pas sur un établissement mais sur une zone géographique, au dé-

triment des conditions de travail et de la qualité de l'accompagnement social des élèves et de leurs familles. De même, les écoles ne bénéficient pas de l'accompagnement des ASS, obligeant les autres personnels à prendre en charge des missions de service social pour lesquelles ils n'ont pas reçu de formation.

LES INFIRMIER·ÈRES ET MÉDECINS

On ne compte en moyenne qu'un médecin pour 12 000 élèves. Les personnels infirmiers sont très rarement affectés à temps plein dans un établissement scolaire dans le second degré, et couvrent un nombre important d'écoles dans le premier degré. Alors que la santé, y compris mentale, des élèves s'est fortement dégradée depuis le début de la crise sanitaire, le ministère refuse de donner les moyens au service public de l'éducation pour veiller à la santé des élèves scolarisé·es

SUD ÉDUCATION REVENDIQUE

► 1 infirmerie ouverte sur tout le temps scolaire dans chaque établissement avec la présence d'au moins un personnel infirmier titulaire. Cela permet aussi du temps pour des interventions en classe, des concertations et de la co-animation avec des professeur·es et les CPE ;

► 1 Assistant·e de Service Sociaux à temps plein dans chaque établissement et leur déploiement dans le premier degré ;

► Le renforcement de la médecine scolaire avec des visites obligatoires pour tous·tes les élèves ;

► Le renforcement des CMP (Centre Médico-Psychologique) et de l'équipe paramédicale de prévention et de dépistage (orthophonie, psychomotricité, psychologie, ophtalmologie...);



► 1 PsyÉN pour 400 élèves au maximum.

DES CLASSES SURCHARGÉES

Une condition indispensable pour garantir les bonnes conditions d'apprentissage est d'avoir des conditions d'étude sereines pour les élèves. Mais au lieu d'investir dans l'Éducation nationale, le ministère supprime des postes (dans le second degré, dans un contexte de hausse démographique, 9000 suppressions de postes en 6 ans).

SUD éducation réclame un plan d'urgence pour l'éducation, prévoyant des recrutements importants, une meilleure formation continue des personnels, et des moyens matériels permettant une mise à niveau du bâti scolaire.

SUD ÉDUCATION REVENDIQUE

1. Des moyens en personnels

limiter les effectifs par classe avec au collège :

► 20 élèves maximum en collège ordinaire, 16 en éducation prioritaire, 12 en SEGPA ;

► des dédoublements nationaux sur la moitié des horaires d'enseignement dans toutes les matières ;

Des Vies scolaires renforcées :

► Au moins 1 CPE dans tous les collèges quel que soit le nombre d'élèves ;


► 1 CPE pour 120 élèves dans les collèges ordinaires et 1 pour 100 en éducation prioritaire ;

► En plus du CPE, 1 personnel de vie scolaire pour 50 élèves en collège ordinaire et 2 pour 50 en éducation prioritaire ;

2. Un réseau de service public à taille humaine et égalitaire

► Une taille des collèges limitée avec des collèges de 400 élèves maximum ; la fin des regroupements d'établissements dans des cités scolaires de taille trop importante pour assurer un suivi correct des élèves.





education
Sud
Union
syndicale
Solidaires